

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**

CD20160412\_27  
id. 2500

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER*

**AVENANTS AUX CONTRATS DE MANDAT AVEC LA SEMATEG****1-RAPPEL DU CONTEXTE**

Le Département a confié, par contrat de mandat à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Tarn-et-Garonne (SEMATEG), conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandats et notamment :

- la loi modifiée n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre Privé ;

- le code des Marchés publics notamment en son article 30 ;

la maîtrise d'ouvrage déléguée des 14 opérations suivantes :

- Restructuration du collège Pays de serres à Lauzerte – Marché n° 097-07
- Restructuration des bâtiments externat et internat au collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val – Marché n°493-08
- Restructuration intérieure de l'abbaye de Belleperche- partie hôtellerie et aile des jardiniers (tranche ferme, tranche conditionnelle 1, tranche conditionnelle 2, tranche conditionnelle 3) – Marché n° 258-09
- Restructuration des bâtiments externats, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin – Marché n°301-09
- Restructuration du bâtiment SEGPA et chaufferie au collège Francois Mitterand – Marché n°002-11
- Restructuration intérieure du bâtiment externat et aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne – Marché n°283-11
- Construction d'un gymnase au collège Vercingétorix de Montech – Marché n°054-12
- Restructuration du bâtiment C « socio-culturel »,et du bâtiment A « administration » au collège Olympe de Gouges à Montauban – Marché n°057-12
- Isolation du bâtiment externat au collège Francois Mitterand – Marché n°071-12
- Construction d'une salle de gymnastique au collège Jean Lacaze à Grisolles.- Marché n° 459-12
- Construction d'un gymnase de sport collectif au collège Manuel Azaña à Montauban – Marché n°288-13
- Réhabilitation de l'ensemble des locaux techniques dédiés aux missions des agents de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne (bâtiment accueil, administration, animation et entretien) à Saint Nicolas de la Grave.- Marché 394-13
- Restructuration du bâtiment demi –pension au collège Pays de Serres à Lauzerte – Marché n°056-14
- Restructuration et extension des archives départementales – Marché n°077-14

Compte tenu des incertitudes sur l'avenir de la structure SEMATEG et afin de fluidifier le paiement aux entreprises, Monsieur le Président propose de ne plus verser au mandataire (SEMATEG) les avances consenties mais de procéder au paiement direct des entreprises.

Pour cela il convient de passer un avenant aux différents contrats de mandats en cours.

## **2- OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION**

La présente délibération a pour objet de valider les avenants aux contrats de mandats signés entre la SEMATEG et le Département de Tarn-et-Garonne.

Ils visent à modifier les contrats en ajoutant la disposition suivante :

*« Dans la limite de l'enveloppe financière, des autorisations et crédits de programme, des modalités de financement de l'ouvrage, et après vérifications des décomptes et factures, le mandataire transmettra pour paiement, par le mandant, les dépenses de l'opération pour toute facture datée à compter de la signature du présent avenant.*

*Le solde des avances perçues à ce jour sera ajusté et donnera lieu aux régularisations financières, au plus tard à la clôture de l'opération.»*

Les autres dispositions du mandat restent inchangées.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon la modification susvisée, l'avenant qui s'appliquera à l'ensemble des conventions de mandats en cours avec la SEMATEG et le département de Tarn-et-Garonne ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu, au nom et pour le compte du Département, ces avenants.

Adopté à l'unanimité (29 voix pour).

*Monsieur Hébrard, Président de la Sémateg, n'a pas pris part aux débats et s'est retiré au moment du vote de la délibération.*

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC